RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/03/2017

N° E17000002 /75

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Par lettre enregistrée le 1er mars 2017, Madame la Maire de Ville de Paris demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la phase 2 du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision, en date du 1er septembre 2016, par laquelle le président du tribunal administratif de Paris a donné délégation permanente à Monsieur Antoine Mendras, vice-président du tribunal administratif de Paris, à l'effet de signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs, ainsi que les décisions relatives à leur indemnisation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur François BERTRAND

Membres titulaires :

Monsieur Mathias ROLLOT
Monsieur Jean GOHEL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la Ville de Paris et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 14 mars 2017.

Le Vice-président,

A.MENDRAS